

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-3-12-2

Séance du lundi 15 avril 2024

SUBVENTIONS AUX STRUCTURES RESSOURCES ET AUX ACTEURS CULTURELS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne

EXCUSEE :

LEHMANN Marie-Paule

ABSENT :

STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-4 selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU la délibération n° CP-2023-9-6-10 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 approuvant la mise en place d'un fonds d'accompagnement à la transition énergétique, dédié au financement du remplacement et de l'acquisition des nouveaux équipements d'éclairage LED,
- VU la délibération n°CP-2023-9-6-10 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 approuvant la création d'un réseau des Scènes d'Alsace et de Territoire,
- VU la délibération n° CD-2024-1-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 relative à la création du réseau de Festivals d'Alsace,
- VU la délibération n° CD-2024-1-6-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 relative au rayonnement de l'Alsace au travers de la création artistique,
- VU la convention de partenariat et de financement conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Réseau Est Cinéma Images Transmission signée le 25 avril 2022,
- VU la convention plurielle annuelle d'objectifs 2022-2025 conclue entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre et la Ville de Bouxwiller concernant le Théâtre du Marché aux grains de Bouxwiller, signée le 20 novembre 2022,
- VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 conclue entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Cadence signée le 10 septembre 2021 et son avenant signé le 11 janvier 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 4 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 3 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 5 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 2 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 5 avril 2024,

- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 3 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 5 avril 2024,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller du 5 avril 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre du soutien aux structures de pratiques artistiques en amateur

- Attribue des subventions de fonctionnement à 15 structures pour un montant de 358 320 €, dont le détail figure en annexe 1 de la présente délibération ;
- Attribue des subventions de fonctionnement à 8 structures pour un montant de 172 720 €, dont le détail figure en annexe 1 de la présente délibération ;
- Approuve les conventions financières correspondantes jointes en annexes 2 à 6 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations Zone 51, Artefact PRL, Réseau Jack, Fédération Hiéro Mulhouse, Fédération Hiéro Colmar et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Précise que ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

II. Au titre du soutien aux structures de diffusion et de création artistique

- Attribue des subventions de fonctionnement à 2 scènes labellisées de rayonnement alsacien pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024, pour un montant de 60 000 € détaillées dans l'annexe 1 jointe de la présente délibération ;
- Attribue des subventions de fonctionnement à 2 scènes de territoire pour un montant total de 52 000 €, dont le détail figure en annexe 1 de la présente délibération ;
- Attribue une subvention de fonctionnement au CREA à Kingersheim pour l'organisation de l'édition 2024 du festival Momix pour un montant de 50 000 € ;
- Approuve les conventions financières correspondantes jointes en annexes 7 à 8 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations CREA, Espace 110 centre culturel d'Illzach et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer ;
- Précise que ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

III. Au titre du soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

- Attribue des subventions d'investissement pour des projets de remplacement ou d'acquisition de nouveaux équipements d'éclairage LED, pour un montant total de 74 528 €, aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | Natures analytiques | Montant |
|----------------|-----------|-----------|-------------|---------------------------|------------------|
| P162 | O013 | P162E01 | P162O013T94 | (1234) 65 65748 311 | 60 000 € |
| P254 | O002 | P254E05 | P254O002T94 | (1234) 65 65748 311 | 40 000 € |
| P254 | O002 | P254E05 | P254O002T94 | (1242) 65 657358 311 | 12 000 € |
| P168 | O008 | P168E01 | P168O008T94 | (1234) 65 657348 311 | 162 720 € |
| P168 | O008 | P168E01 | P168O008T94 | (1233) 65 657348 311 | 10 000 € |
| P168 | O005 | P168E01 | P168O005T94 | (1234) 65 65748 311 | 54 800 € |
| P168 | O006 | P168E01 | P168O006T94 | (1234) 65 65748 311 | 195 520 € |
| P254 | O003 | P254E07 | P254O003T94 | (1234) 65 65748 311 | 50 000 € |
| P166 | O006 | P166E02 | P166O006T94 | (1234) 65 65748 311 | 108 000 € |
| P256 | O003 | P256E05 | P256O003T80 | (1239) 204 2041482 311 | 64 708 € |
| P256 | O003 | P256E05 | P256O003T80 | (1245) 204 20422 311 | 9 820 € |
| Total : | | | | | 767 568 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

3 non-participations au vote

Marc SENE, membre du CA au sein de l'association "La Grange aux Paysages"

Eric STRAUMANN, Maire de la Commune de Colmar

Jean-Louis HOERLE, Maire de la Commune de Bischheim